

## ANNEXE 8 –BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE

A renvoyer uniquement par mail à [mouvement1d68@ac-strasbourg.fr](mailto:mouvement1d68@ac-strasbourg.fr) pour le 05 mai 2026.

<p>NOM PRENOM :.....</p> <p>Date de naissance :.....</p> <p>Téléphone :.....</p> <p>Commune demandée :.....</p> <p><i>- en cas de rapprochement de conjointe ou conjoint : indiquer le lieu d'exercice de la conjointe ou du conjoint.</i></p> <p><i>- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.</i></p> <p><i>Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Demande faite au titre</u></b> (non cumulables) :</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjointe/conjoint</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe</p>
---	--

### **Les situations ouvrant droit à la demande de bonification sont les suivantes :**

- ▶ Agents mariés ou liés par un PACS, au plus tard le 1er septembre 2025 ;
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1er septembre 2026. Les enfants adoptés ou les enfants à naître avant le 1er septembre 2026 ouvrent les mêmes droits.

#### ATTENTION :

- une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjointe ou conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée ;
- l'agent qui sollicite le rapprochement de conjointe ou conjoint doit être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour pouvoir prétendre à cette bonification ;
- la résidence professionnelle de la conjointe ou du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel la conjointe ou le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle (siège de l'entreprise, succursale). **Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.**
- les participants obligatoires intégrant le département suite au mouvement interdépartemental 2026 peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjointe ou conjoint dans les mêmes conditions.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

#### ▶ **En cas de rapprochement de conjointe/conjoint :**

- **Photocopie du livret de famille** ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- **En cas de PACS** : un justificatif administratif récent établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale de la conjointe ou du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale).**

#### ▶ **En cas d'autorité parentale conjointe :**

- **Photocopie du livret de famille** ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).